



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des
territoires et de la mer
Service environnement**

N° 2017-DDTM-SE-2131

ARRETE
ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ DU 2 FÉVRIER 2015 PORTANT CONSTITUTION
DE LA MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE DE LA MANCHE

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le Code de l'environnement ;**
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;**
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;**
- Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 28 et 29 ;**
- Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;**
- Vu l'arrêté préfectoral N°2013-64 du 10 avril 2013 portant création de la Mission Inter-Services des Polices de l'Environnement ;**
- Vu l'arrêté cadre n°2012-DDTM-42 du 13 avril 2012 relatif à la définition des seuils et des territoires hydrographiques pour la mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse ;**
- Vu la note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature ;**
- Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;**
- Vu la circulaire du 11 février 2013 relative à la feuille de route des services déconcentrés dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages ;**
- Vu l'instruction du 30 août 2011 apportant des précisions relatives à l'organisation des services de l'État et des établissements publics en matière de politiques et de polices de l'eau et de la biodiversité ;**
- Vu la lettre de mission préfectorale en date du 11 octobre 1993 portant organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau ;**
- Vu l'avis du comité stratégique de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de la Manche, réuni le 4 octobre 2017 ;**

.../...

Considérant la nécessité de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action de l'État dans le département par une définition et une mise en œuvre concertée des politiques de l'eau et de la nature en liaison avec les politiques sectorielles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 2 février 2015 portant constitution de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de la Manche est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Création d'une MISEN

Il est constitué dans le département de la Manche une Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN).

Article 3 : Responsable de la MISEN et animateur

Sous l'autorité du préfet, la responsabilité est confiée au directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche qui assure la fonction de chef de MISEN.

Cette mission du responsable de la MISEN s'exerce sans substitution aux responsabilités des chefs de services membres de la MISEN, qui conservent maîtrise et toute autorité nécessaires aux compétences qu'ils exercent.

L'animation et le secrétariat sont confiés au chef de service de la DDTM en charge des compétences eau et nature.

Article 4 : Objectifs et champ de compétences

La MISEN a pour objet d'améliorer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions de l'État dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de la biodiversité et du paysage.

Elle doit permettre une approche globale des questions entrant dans ces champs de compétence grâce à la coordination des services et des établissements publics concernés.

Article 5 : Composition

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du département de la Manche est composée de :

- la préfecture de la Manche
- la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord
- les sous-préfectures
- les Parquets de Coutances et de Cherbourg-en-Cotentin
- la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- la direction départementale de la sécurité publique (DDSP)
- le groupement départemental de gendarmerie
- l'agence régionale de santé (ARS)
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie
- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- la direction inter-régionale de la Mer Manche Est- mer du Nord
- l'agence de l'eau Loire – Bretagne
- l'agence de l'eau Seine – Normandie
- la délégation inter-régionale de l'agence française pour la biodiversité (AFB) Normandie-Hauts de France, son service départemental et son antenne de façade maritime Manche mer du Nord
- la délégation inter-régionale de la chasse, de la faune sauvage (ONCFS) et son service départemental
- le conservatoire du littoral et des espaces lacustres

Peuvent être invités en tant que de besoin, aux réunions du comité stratégique :

- l'IFREMER
- le Bureau de la Recherche Géologique et Minière
- la direction régionale des douanes et des droits indirects

La MISEN pourra se réunir en formation élargie afin d'associer à ses travaux en tant que de besoin tous experts, opérateurs ou partenaires locaux compétents.

Article 6 : Missions

Agissant sous le contrôle du préfet, la MISEN a pour mission de :

- Définir les priorités des politiques de l'État dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, de la biodiversité et du paysage dans le département.

Pour cela, la MISEN identifie les enjeux départementaux afin de définir des orientations, objectifs et priorités d'actions.

- Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions départemental pluriannuel.

Ce plan pluriannuel vise à mettre en œuvre la politique de l'eau et des milieux aquatiques, de la biodiversité et du paysage, en associant l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics, en veillant à la cohérence et la synergie de leurs actions.

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de contrôle inter-services

Sous l'autorité conjointe du préfet et des procureurs, la MISEN élabore un plan de contrôle pluriannuel reprenant les mêmes principes de priorisation et de territorialisation que les plans d'actions.

- Évaluer la mise en œuvre de la politique de l'État dans le département dans les domaines eau et des milieux aquatiques, de la biodiversité et du paysage.

La MISEN s'assure que les moyens mis en œuvre concourent aux objectifs fixés par la mise en place de bilans présentés en comité stratégique.

Article 7 : Organisation

La MISEN est organisée comme suit :

Le comité stratégique :

Structure d'orientation et de décision, il regroupe, sous la présidence du préfet ou de son représentant, en présence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, des sous-préfets et des Parquets, les directeurs des services déconcentrés et des établissements publics énumérés en article 4.

Il se réunit une fois par an afin :

- d'établir le bilan de l'année écoulée,
- de fixer les grandes orientations pluriannuelles,
- de valider les plans d'actions et de contrôles.

Le comité permanent :

Ce groupe de travail, fixé sur la composition de l'article 5, en charge du suivi du plan d'actions et de contrôle se réunit en tant que de besoin. Il a vocation à faire des propositions au comité stratégique. Il détermine les groupes thématiques ainsi que leurs animateurs. L'animateur est le responsable du service environnement de la DDTM.

Les groupes de travail thématiques :

Des groupes de travail sont créés, si nécessité, pour animer et coordonner l'action inter-services en matière d'eau et de milieux aquatiques, de la biodiversité et du paysage sur des thèmes particuliers. La liste est fixée dans l'annexe 1 du présent arrêté.

D'autres groupes peuvent être constitués. Le comité permanent est informé de la constitution et de l'évolution des groupes ainsi que de leurs travaux.

Article 8 : Plan d'action de la MISEN

À partir des enjeux et des priorités d'actions identifiés, le chef de la MISEN propose au préfet de la Manche un plan d'action. Ce dernier est pluriannuel. Il est présenté et discuté en comité stratégique puis approuvé par le préfet de la Manche.

Il est évalué et révisable chaque année à partir des données fournies par les services listés à l'article 5.

Article 9 : Plan de contrôle de la MISEN

La MISEN élabore annuellement un plan de contrôle départemental inter-services des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la biodiversité et du paysage qui est validé par le préfet et les procureurs.

Ce plan de contrôle doit définir une stratégie pluriannuelle dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et du paysage, ciblée sur des enjeux prioritaires du territoire identifiés à partir d'un diagnostic partagé.


La MISEN doit également s'assurer de la bonne coordination des missions de contrôles des différents services qui la composent et assurer le lien avec les Parquets par la signature éventuelle de conventions et par l'organisation de réunions relatives à l'orientation des suites pénales données aux contrôles.

Chaque année, la MISEN établit un bilan des contrôles et des suites à partir des données fournies par les différents services énumérés à l'article 5.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le secrétaire général de la préfecture maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur général de l'agence régionale de la santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur inter-régional de l'agence française pour la biodiversité, le délégué inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué territorial de l'office national de la forêt, les directeurs de l'agence de l'eau de Seine Normandie et de Loire- Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

À Saint-Lô, le 27 DEC. 2017



Jean-Marc SABATHÉ

Copie transmise à :

- Mme le procureur de la République de Cherbourg
- M. le procureur de la République de Coutances
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche
- M. le directeur départemental de la protection des populations de la Manche
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie
- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé de la Manche
- M. le délégué inter-régional de l'agence française pour la biodiversité de Normandie-Hauts de France
- M. le chef de l'antenne de façade maritime – Manche mer du Nord de l'agence française pour la biodiversité
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité
- M. le délégué inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Nord-Ouest
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- M. le sous-préfet de Coutances
- M. le sous-préfet d'Avranches
- M. le sous-préfet de Cherbourg
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Manche
- M. le secrétaire général de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- M. le directeur régional des douanes et des droits indirects de Normandie
- M. le directeur inter-régional de la mer Manche Est-mer du Nord
- M. le directeur de l'agence de l'eau de Seine Normandie
- M. le directeur de l'agence de l'eau de Loire Bretagne
- M. le délégué au Conservatoire du littoral et des espaces lacustres
- M. le directeur du bureau de la recherche géologique et minière
- M. le directeur du centre IFREMER – Manche mer du Nord

ANNEXE 1

Groupes de travail thématiques

Groupe MISEN lié à la planification eau et aux milieux aquatiques

L'animation et le secrétariat de ce groupe sont assurés par la DDTM - service environnement.

- Sont membres de ce groupe :

ARS
DDPP
DREAL
Agences de l'eau
AFB

Groupe MISEN lié aux milieux littoraux et marins

L'animation et le secrétariat de ce groupe sont assurés par la DDTM – service mer et littoral.

- Sont membres de ce groupe :

DDTM – service environnement
ARS
DREAL
DIRM
préfecture maritime
Agences de l'eau
AFB
ONCFS
Conservatoire du littoral et des espaces lacustres
IFREMER

- Sera invité au groupe :

groupement départemental de gendarmerie

Groupe MISEN lié l'assainissement

L'animation et le secrétariat de ce groupe sont assurés par la DDTM - service environnement.

- Sont membres de ce groupe :

DDTM – service mer et littoral
ARS
DREAL
DDPP
Agences de l'eau
AFB

- Sera invité au groupe :

Conseil départemental

Groupe MISEN lié la continuité écologique

L'animation et le secrétariat de ce groupe sont assurés par la DDTM - service environnement.

- Sont membres de ce groupe :

DREAL
Agences de l'eau
AFB

- Sera invité au groupe :

parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Groupe MISEN lié aux captages et à la protection de la ressource

L'animation et le secrétariat de ce groupe sont assurés par la DDTM - service environnement.

- Sont membres de ce groupe :

ARS
DDPP
DRAAF
DREAL
Agences de l'eau
AFB

- Seront invités au groupe :

Conseil départemental
fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON)
syndicat départemental de l'eau et autres collectivités en charge de la production d'eau potable
Chambre d'agriculture

Groupe MISEN lié à la biodiversité

L'animation et le secrétariat de ce groupe sont assurés par la DREAL - service des ressources naturelles.

- Sont membres de ce groupe :

DDTM (délégation à la mer et au littoral et service environnement)
DDPP
Agences de l'eau
AFB
ONCFS
Conservatoire du littoral et des espaces lacustres

- Seront invités au groupe :

office national des forêts
centre régional de la propriété forestière

Groupe MISEN lié à la coordination des polices de l'environnement

L'animation et le secrétariat de ce groupe sont assurés par la DDTM - service environnement.

- Sont membres de ce groupe :

DDTM – délégation à la mer et au littoral
ARS
DDPP
groupement départemental de gendarmerie
DDSP
DREAL
DRAAF
AFB
ONCFS
Procureur de Coutances
Procureur de Cherbourg-en-Cotentin

Chaque groupe pourra associer en tant que de besoin tous experts, opérateurs ou partenaires locaux compétents.

Un groupe MISEN restreint lié à l'observatoire sécheresse relatif à la période d'étiage sévère existe déjà conformément dans l'arrêté cadre sécheresse du 13 avril 2012 visé précédemment.